

Relevé de décisions du Conseil communautaire du 25 novembre 2013.

Etaient présents ou représentés : M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Eric PALOC, Madame Monique GIBERT, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Sébastien LAINE, Mme Catherine JOSIEN, Madame Danielle MORALES, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -M. Jean BOSCH suppléant de M. Jean-Marcel JOVER

Procurations : M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET, M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés : M. Philippe SALASC, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Franck DELPLACE, M. Daniel REQUIRAND, M. Pascal DELIEUZE

Rapports soumis au Conseil communautaire :

Environnement

Rapport 3.1 : Les Causses et les Cévennes - Patrimoine mondial de l'UNESCO - Convention d'objectifs entre l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes et les gestionnaires de Grands Sites concernés par le périmètre.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet de convention d'objectifs ci-annexé, dont l'objet est de mettre en œuvre un projet territorial de valorisation durable, à l'échelle du site, dans une perspective internationale d'échanges économiques, culturels et scientifiques.

Cette convention engage la communauté de communes à :

*CONTRIBUER à la valorisation du site des Causses et des Cévennes dans le respect de l'intégrité de ses paysages culturels vivants ;
CONFORTER l'attractivité des Causses et des Cévennes par une exigence de qualité en matière de préservation du patrimoine paysager, naturel et bâti, de développement économique et touristique du territoire au travers du maintien de l'activité agropastorale ;*

UTILISER le label UNESCO selon les modalités du cahier des charges ;

SE CONCERTER avec les différents partenaires du site pour instaurer un échange permanent d'informations sur leurs initiatives en matière de valorisation du paysage culturel ;

PARTICIPER à des actions de coopération avec les collectivités territoriales des sites inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO, en lien avec l'agropastoralisme ;

DEVELOPPER des programmes d'actions, concertés et concrets, de mise en valeur conformes aux principes de l'inscription des Causses et des Cévennes.

- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

Rapport 3.2 : Site Natura 2000 FR 9112021 Plaine de Villeveyrac Montagnac - Convention de partenariat avec la Communauté de communes Nord Bassin de Thau.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet de convention de partenariat pour l'élaboration du Document d'objectifs du site Natura 2000FR9112021 "Plaine de Villeveyrac Montagnac", dont l'objet est d'organiser le partenariat administratif et financier entre les trois collectivités signataires, et dont la part de la communauté de communes s'élève à 2 940€ sur 2 ans,

- d'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Aménagement de l'espace

Rapport 4.1 : Instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols - Adhésion de la commune d'Aumelas.

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec une abstention,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la commune d'Aumelas une convention dite totale pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Rapport 4.2 : Partenariat avec le comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) 'Pays Cœur d'Hérault' - Signature de la convention 2014 - 2019.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le contenu de la convention avec le CLLAJ « Pays Cœur d'Hérault », à conclure pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2014, et dont la répartition du financement entre les différents acteurs se ferait, comme pour la période 2009/2013, de la manière suivante :

• le Conseil général accorderait une subvention d'environ 18 000 €,

• les 3 communautés de communes accorderaient et se répartiraient la même somme selon les modalités suivantes :

- 50% de cette somme serait répartie équitablement entre ces 3 collectivités,
- le reste serait réparti en fonction des actions menées par le CLLAJ en faveur des jeunes résidents sur le territoire de chaque communauté de communes (le rapport d'activités de l'année N-1 permettrait de déterminer le nombre de jeunes reçus par le CLLAJ sur les 3 points d'accueil et résidant sur le territoire de chacune des collectivités).

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ci-jointe.

Rapport 4.3 : Abbaye d'Aniane - Programme pluriannuel de fouilles et recherches archéologiques - Phase III - Plan de financement de la phase III (2014).

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet de plan de financement correspondant,

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement prévisionnel					
PROGRAMME PLURIANNUEL DE FOUILLES ET RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES A L'ABBAYE D'ANIANE : PHASE 3 (année 2014)					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Fouilles	50 000,00 €	77%	Etat - DRAC LR	30 000,00 €	46%
Terrassements mécaniques et travaux annexes	15 000,00 €	23%	Conseil régional LR	9 000,00 €	14%
			Conseil général de l'Hérault	13 000,00 €	20%
			PART FINANCEURS	52 000,00 €	80%
			PART CCVH	13 000,00 €	20%
TOTAL HT	65 000,00 €	100%	TOTAL HT	65 000,00 €	100%
TOTAL TTC	77 740,00 €		TOTAL TTC	77 740,00 €	

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat (DRAC), le Conseil général de l'Hérault, le Conseil régional Languedoc Roussillon, et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,

- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Développement économique

Rapport 5.1 : Z.A.C La Croix-Gignac - Gestion du domaine privé - Mise à disposition temporaire de la parcelle A1344.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser la mise à disposition partielle de 272m² de la parcelle A1344 à titre gratuit, à Monsieur Sébastien MORA pour réaliser une aire de retournement provisoire conformément à la convention et aux plans joints, le temps que les travaux d'aménagement de la tranche 2 de la ZAC La Croix soient réalisés.

Le caractère gratuit de cette mise à disposition trouve à se justifier eu égard à l'aménagement proposé par l'occupant, s'inscrivant dans les principes d'aménagement de la tranche 2 de la ZAC, et compte-tenu des nécessités tenant à la salubrité et à la sécurité publique.

-d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Rapport 5.2 : Z.A.C La Croix - Gignac - Cahier des charges du Lot C26.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le cahier des charges du lot C26 joint au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer au nom de la communauté de communes, une demande de permis de construire portant sur un bâtiment de 240m² sur le lot C26,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes demandes de subventions afférentes à cette affaire.

Rapport 5.3 : Parc d'activités économiques Les Treilles à Aniane - Annule et remplace la délibération n° 764 du 28 janvier 2013 - Commercialisation du lot 6.

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec une abstention,

- d'annuler et remplacer la délibération n°764 du 28 janvier 2013 ;
- de fixer le prix de vente du lot 6 d'une superficie de 923 m² à l'entreprise PUJOS à 75€HT/m² soit un montant total de 69 225€ HT;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente.

Culture

Rapport 8.1 : Réseau intercommunal des bibliothèques - Convention de partenariat du « Prix des incorruptibles 2013-2014 » de la Vallée de l'Hérault.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider les termes de la convention de partenariat à conclure jusqu'au 12 juin 2014, instaurant le principe de cofinancement du "Prix des Incorruptibles 2013-2014" entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et les communes partenaires du projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec les communes partenaires du "Prix des Incorruptibles 2013-2014 de la Vallée de l'Hérault".

Rapport 8.2 : Développement culturel - Projet 'CADRE / HORS CADRE' - Demande de subventions.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet de plan de financement correspondant,

Plan de financement prévisionnel						
CADRE - HORS CADRE : RESIDENCE ARTISTIQUE ET LITTERAIRE						
Compagnie L'Atalante						
DEPENSES				RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	MONTANT (HT)	TAUX FINANCEURS		MONTANT (TTC)	TAUX
Commande écriture (Michaël GLUCK)	3 354 €	3 180 €	14%	Etat (DRAC)	5 000 €	21%
Lectures dans 6 communes (1 comédien + Christine HUGEL)	3 361 €	3 186 €	14%	Conseil régional Languedoc-	5 000 €	21%
Ateliers de pratiques artistiques (Michaël GLUCK + Christine HUGEL) <small>72 heures au total : 3 ateliers dans 6 communes</small>	4 290 €	4 066 €	18%	Conseil général de l'Hérault	9 000 €	38%
Spectacles amateurs <small>répétitions & représentation sur 6 communes</small>	3 696 €	3 503 €	18%			
Création lecture performance (2 comédiens + Christine HUGEL)	8 996 €	8 502 €	38%	PART FINANCEURS	19 000 €	80%
				PART CCVH	4 697 €	20%
TOTAL	23 697 €	22 437 €	100%	TOTAL (calculé sur TTC)	23 697 €	100%

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat, le Conseil général de l'Hérault, le Conseil régional Languedoc-Roussillon, et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Rapport 8.3 : Ecole de Musique Intercommunale - Convention avec la société des Editeurs et Auteurs de Musique pour la reproduction d'œuvres musicales par reprographie.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à conclure jusqu'au 31 juillet suivant sa signature, et reconductible deux fois,
- de retenir la tranche autorisant les photocopies de 1 à 10 pages, au tarif de 4,12 € HT par élève et par an, comme base de calcul de la rémunération à verser à la Société des Editeurs et Auteurs de Musique, soit pour l'année scolaire 2013 - 2014 un montant total de 1 153.60 € HT soit 1 379.70 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour la reproduction d'œuvres musicales par reprographie avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musiques.

Rapport 8.4 : Ecole de Musique Intercommunale.

Acquisition de matériel et d'instruments de musique : de la tradition à la modernité-tranche 2 - Demande de subventions.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet de plan de financement correspondant,

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement prévisionnel ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE Acquisition de matériel et d'instruments de musique (tranche 2 : 2014)					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Acquisition matériel et instruments	17 000,00 €	100%	Conseil Régional Languedoc-Roussillon	8 500,00 €	50%
			Conseil général de l'Hérault	5 000,00 €	29%
			PART FINANCEURS	13 500,00 €	79%
			PART CCVH	3 500,00 €	21%
TOTAL HT	17 000,00 €	100%	TOTAL HT	17 000,00 €	100%
TOTAL TTC	20 332,00 €		TOTAL TTC	20 332,00 €	

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Conseil général de l'Hérault, le Conseil régional Languedoc-Roussillon, et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Rapport 8.5 : Ecole de Musique Intercommunale : interventions en milieu scolaire - Convention de partenariat avec l'éducation nationale pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés en arts et culture à l'école maternelle ou élémentaire.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Education Nationale pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés en arts et culture à l'école maternelle ou élémentaire. Celle-ci rappelle les conditions générales d'organisation et de concertation tout en présentant les rôles de l'enseignant et de l'intervenant ; elle est à renouveler chaque année scolaire.
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, ci-annexée.

Madame Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC quitte la séance.

Rapports additionnels soumis au Conseil communautaire :

Rapport additionnel 1 : Parc d'activités économiques "Les Treilles" - Aniane - Vente de parcelles au Conseil Général de l'Hérault Annule et remplace délibération du 27 mai 2013

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'annuler et remplacer la délibération n° 815 du 27 mai 2013,
- de vendre au Conseil Général de l'Hérault la parcelle AY133 sur la base de 16€/m² pour la surface en IVNA et 1,5 €/m² pour la surface en NC, auxquels s'ajoutent 5% d'indemnités de réemploi, soit un montant prévisionnel de 9514.05 euros,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Rapport additionnel 2 : Zac La Croix – Gignac-Tranche I - Aménagement du cœur de ZAC - Espaces verts

- Demande de financement.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet de plan de financement correspondant,

Plan de financement prévisionnel ZAC LA CROIX - GIGNAC Tranche 1 Aménagement du cœur de ZAC – Espaces verts					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Lot 4 espaces verts	280 911,95 €	100%	Etat - 1% paysage	70 000,00 €	25%
			PART FINANCEURS	70 000,00 €	25%
			PART CCVH	210 911,95 €	75%
TOTAL HT	280 911,95 €	100%	TOTAL HT	280 911,95 €	100%
TOTAL TTC	335 970,69 €		TOTAL TTC	335 970,69 €	

Ce financement au titre de la politique du 1% Paysage vient ainsi s'ajouter aux autres financements déjà obtenus sur la tranche I (Conseil général, DETR, FNADT ...)

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat (crédits 1% paysage) et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Rapport additionnel 3 : Régies de recettes des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) - Ouverture de comptes de dépôt de fonds auprès du Trésor Public.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à demander la création de comptes de dépôt de fonds avec chéquier auprès du Trésor Public pour les régies EAJE suivantes :
 - * Les Pitchounets,
 - * Les Calinous,
 - * Le Berceau,
 - * Les Lutins,
 - * Chrysalides et Papillons.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 25 novembre 2013 comporte 6 pages.
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 28 novembre 2013 et le 28 janvier 2014.

Le Président

Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.

